Image not found or type unknown

Prime de panier repas et pause ..

Par **David Dumonteil**, le **04/11/2016** à **16:32**

Bonjour,
je me permet de vous écrire afin d'avoir quelques réponses a mes questions ..

je travail comme préparatrice /vendeuse dans une boulangerie du 42 , je travail 7j / 7 avec uniquement le mercredi de repos ..

les différents horaire que je fait sont :
6h30 a 12h
6h30 a 12h30
6h30 a 13h
6h30 a 13h30
6h30 a 15h

je n'ai droit a aucune pause (20mn obligatoire)
ni a aucune indemnités repas ..

Est ce normal et a t il le droit ??

Merci ..

Par **P.M.**, le **04/11/2016** à **18:40**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro mais de toute façon, vous devriez avoir une pause légalement obligatoire dès que la durée du travail dépasse 6 h qui bien sûr n'est pas forcément fixée au bout de ce temps...

Par **David Dumonteil**, le **05/11/2016** à **12:34**

l'intitules de la convention sur mon contrat est :
boulangerie pâtisserie artisanal 31.17

merci pour vos réponses ..

Par **P.M.**, le **05/11/2016** à **13:45**

Bonjour,
Je n'ai pas trouvé de disposition particulière à ce propos à la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie, c'est donc ce que je vous ai indiqué qui s'applique pour les pauses sachant qu'elle ne sont pas payées sauf si vous restez à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directives sans pouvoir caquer à vos occupations personnelles...
Il n'y a non plus aucune indemnité de repas obligatoire prévue...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés